



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FROTEY-LES-VESOUL

ARRÊTÉ N° **43**

d u **22 JUIL. 2019**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°9

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la chaussée, dans l'agglomération de **FROTEY-LES-VESOUL**.

LE MAIRE DE FROTEY LES VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'avis favorable du 16 juillet 2019, de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est – représenté par Monsieur le Chef du district de REMIREMONT ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée au **P.R. 0+000** le long de la **Route Départementale n°9**, effectués par l'**Entreprise ROGER MARTIN**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°9, entre le **P.R.0+000** et le **P.R.0+820** dans l'agglomération de la commune de **FROTEY-LES-VESOUL** ;

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **21 août** au **23 août 2019 inclus**, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°9**, entre le **P.R. 0+000** et le **P.R. 0+820**, dans l'agglomération de **FROTEY-LES-VESOUL**, lors des travaux de réfection de la chaussée.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Dans le sens Paris – Quincey : RN 19 => Rue des Flandres Dunkerque => Boulevard Kennedy => RD 301 => RD 9 (agglomération de Frotey-les-Vesoul Grande rue) => Fin de déviation.

Dans le sens Belfort – Quincey : Bretelle RN 19 J barrée => RN 19 => Petit Grésil => Rue Jacques Terrier => Retour RN 19 => Rue des Flandres => Boulevard Kennedy => RD 301 => RD 9 (agglomération de Frotey-les-Vesoul Grande rue) => Fin de déviation.

Dans le sens Quincey – Paris : RD 9 barrée (PR 0+820) => RD 301 => Boulevard Kennedy jusqu'au giratoire du Lycée Belin => Fin de déviation.

Dans le sens Luxeuil – Quincey : RN 57 => Début de déviation bretelle N 19 J (même déviation que dans le sens Paris – Quincey) => RN 19 => Rue des Flandres Dunkerque => Boulevard Kennedy => RD 301 => RD 9 (agglomération de Frotey-les-Vesoul Grande rue) => Fin de déviation.

ARTICLE 2 bis : La limitation de tonnage sur la RD 301 sera levée pendant la durée de ce présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise ROGER MARTIN**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'**Unité Technique de VESOUL**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **FROTEY-LES-VESOUL, VESOUL et QUINCEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de FROTEY-LES-VESOUL, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ROGER MARTIN. ZA Champ du Roi - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE ;
- M. Le Directeur des services techniques et des transports - Unité Technique de Vesoul - Département de la Haute-Saône - 4A rue de l'Industrie - BP 10339 - 70006 VESOUL CEDEX ;
- M. le Chef de district. Direction Interdépartementale des Routes Est. District de Remiremont 11 rue de Boudière - 88200 SAINT-NABORD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15 - 57998 METZ ARMEES.

FROTEY-LES-VESOUL, le **22 JUIL. 2019**

LE MAIRE,

Le Maire,
Jean-Marie SCHIBER

